

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à huis clos
à la salle des fêtes de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Élodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Rémi Dupont, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Michel Lacoste,, Éliane Laval, Dominique Marin, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Joëlle Sanson,

Excusé avec procuration : M. Bernard Resseguier a donné procuration à Eliane Laval.

Absent : M. Sébastien Lafargue.

Excusé : M. Pascal Ressigeac.

Soit : Pour les délibérations 1 à 4 : 20 votants.

Pour les délibérations 5 à 8 : 21 votants.

Secrétaire de séance : Madame Elodie Boyer.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Elodie Boyer

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 4 février 2021.

1 - Délibérations :

1-1- Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget commune 2020 :

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif budget commune 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif commune</i>						
Résultats re- portés	0,00	66 916,42	252 828,47	0,00	252 828,47	66 916,42
Opérations de l'exercice	1 443 847,50	1 666 897,04	1 292 660,43	1 618 150,70	2 736 507,93	3 285 047,74
Totaux	1 443 847,50	1 733 813,46	1 545 488,90	1 618 150,70	2 989 336,40	3 351 964,16
Résultats de clôture	0,00	289 965,96		72 661,80		362 627,76
Restes à réa- liser			460 248,00	306 657,00	460 248,00	306 657,00
Totaux cu- mulés	1 443 847,50	1 733 813,96	2 005 736,90	1 924 807,70	3 449 584,40	3 658 621,16
Résultats dé- finitifs	0,00	289 965,96	80 929,20	0,00	0,00	209 036,76

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve l'unanimité le compte administratif du budget commune.

Le conseil municipal adopte dans les mêmes termes le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Didier Schnakenbourg receveur municipal à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-2 – Affectation du résultat du budget commune :

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	1.443.847,50	1.292.660,43
Recettes	1.666.897,04	1.618.150,70
Résultat de clôture 31.12.2020	+ 223.049,54	+ 325.490,27

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 66.916,42	Résultat
d'investissement antérieur reporté	- 252.828,47	

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2020		
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 325.490,27	
Résultat d'investissement antérieur	- 252.828,47	
Solde d'exécution cumulé	+ 72.661,80	

Reste à réaliser au 31.12.2020		
Dépenses d'investissement	460.248,00	
Recettes d'investissement	306.657,00	
Solde des restes à réaliser	-153.591,00	90.498,00

Besoin de financement de la section investissement au 31.12.2020		
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 72.661,80	
Rappel du solde des restes à réaliser	- 153.591,00	
Besoin de financement de l'investissement	- 80.929,20	

Résultat à affecter en fonctionnement		
Résultat de l'exercice	+ 223.049,54	
Résultat antérieur	+ 66.916,42	
Résultat de fonctionnement	+ 289.965,96	

Affectation du résultat cumulé			
Couverture section d'investissement		80.929,20	Reste sur excédent de
fonctionnement à reporter/2021	209.036,76		

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-3 – Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget logements 2020 :

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif budget logements 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif logements						
Résultats re- portés	0,00	12 970,96	24 398,25	0,00	24 398,25	12 970,96
Opérations de l'exercice	317 818,90	335 620,57	252 345,39	339 227,86	570 164,29	674 848,43
Totaux	317 818,90	348 591,53	276 743,74	339 227,86	594 562,64	687 819,39
Résultats de clôture	0,00	30 772,63	0,00	62 484,12		93 256,75
Restes à réa- liser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cu- mulés	317 818,90	348 591,53	276 743,74	339 227,86	594 562,64	687 819,39
Résultats dé- finitifs	0,00	30 772,63	0,00	62 484,12	0,00	93 256,75

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget logements.

Le conseil municipal adopte dans les mêmes termes le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Didier Schnakenbourg receveur municipal à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-4 – Vote du compte de gestion et du compte administratif du budget lotissement 2020 :

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif budget lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif lotissement						
Résultats reportés	0,00	27 673,00	30 128,00	0,00	30 128,00	27 673,00
Opérations de l'exercice	2 059,37	35 700,00	6 749,63	0,00	8 809,00	35 700,00
Totaux	2 059,37	63 373,00	36 877,63	0,00	38 937,00	63 373,00
Résultats de clôture	0,00	61 313,63	36 877,63	0,00	0,00	24 436,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	2 059,37	63 373,00	36 877,63	0,00	38 937,00	21 735,00
Résultats définitifs		61 313,63	38 877,63			22 436,00

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement.

Le conseil municipal adopte dans les mêmes termes le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Didier Schnakenbourg receveur municipal à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-5 – Vente d'un chemin communal au lieu-dit « plaine de Redon » :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Messieurs Vincent Pechmagré et Gilbert Brocard, sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées :

- E n° 956 d'une contenance de 7 a 70 ca,
- E n° 957 d'une contenance de 2 a 72 ca.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été organisée du 29 février 2020 jusqu'au 16 mars 2020. Le rapport du commissaire enquêteur émet un avis favorable sans recommandation ni réserve à l'aliénation totale du chemin de la « plaine de redon ».

Ces parcelles appartiennent à la commune historique de Castelnau-Montratier et sont issues du domaine public (ancien chemin rural). Pour que la vente puisse intervenir, ces parcelles seront transférées à la commune nouvelle par acte de fusion. *Monsieur Gilbert Brocard sort avant le vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la vente des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 0,15 € le m² ;
- dit que des actes administratifs seront rédigés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-6 – Révision du loyer de la caserne de la gendarmerie de Castelnaud-Montratier :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au bail de location de la caserne de gendarmerie de Castelnaud-Montratier, en raison de l'augmentation du loyer passant de 41 923 euros à 43 922 euros à compter du 1^{er} octobre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur l'augmentation du loyer et sur la signature de l'avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-7 – Intervention de l'Office Public de l'Habitat du Lot – Lot Habitat :

Pour faire face à la demande locative sur la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie, Monsieur le Maire propose de solliciter Lot habitat pour rechercher conjointement les solutions à adopter.

Après plusieurs réunions de travail avec l'organisme et afin de confirmer l'accord d'opération de Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat « Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie – Lot habitat, O.P.H du Lot ».

La commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie sollicite Lot habitat pour la réalisation de 4 logements.

La participation de la commune à l'opération se traduira par la cession du foncier viabilisé sous forme de bail à construction d'une durée administrative de 60 ans. La viabilisation concernera la desserte routière et l'amenée de l'ensemble des réseaux (*électricité, éclairage public, téléphone, eau potable et assainissement*) en bordure des parcelles.

Le foncier cédé est constitué des parcelles cadastrées section R n° 845, 846, 733 et 790, d'une superficie de 3970 m².

L'Office se chargera de faire réaliser les études et les travaux, et de contracter les aides financières nécessaires à l'opération sous forme de subventions, fonds propres ou prêts qu'il prendra en charge.

La Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie exonérera l'opération de la Taxe d'Aménagement.

Suivant les dispositions prises par le Conseil Départemental du Lot, ce dernier garantira les emprunts de la manière suivante :

- Il garantira une quote-part majoritaire de l'emprunt contracté par Lot habitat
- La quote-part de garantie de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie sera de 50% de l'emprunt contracté par Lot habitat, en fonction des critères établis par le Conseil Départemental.

Une convention entre l'Office et la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie définira les prises en charge d'entretien des espaces collectifs issus du projet.

L'opération envisagée est pilotée par le maître de l'ouvrage qui est Lot habitat

La Commune est étroitement associée à tous les stades de l'opération (*désignation architecte, études, appel d'offres, commission d'attribution des logements*), ce qui confère un caractère public à cette opération.

L'action conjointe ainsi menée entre Lot Habitat et la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie constitue une opération publique pour la revalorisation, le développement de la commune et l'application de ses politiques sociales, du logement et de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-8 – Débat du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) :

Par délibération en date du 12 Février 2018, le conseil communautaire de la CCQB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat du PADD qui s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la communauté de communes Quercy Blanc, préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

Axe 1 : Le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc

- Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité
- Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy Blanc

Axe 2 : Le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté

- Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques
- Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées
- Orientation générale 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Angélique Ginibre demande si la remarque de Pascal Ressigeac faite lors de la présentation du PADD concernant le tracé orange menant à Castelnau (couleur moins visible sur la carte) est prise en compte. Monsieur Le Maire rappelle que la couleur de ce tracé est définie en fonction de la fréquentation de la route est qu'il ne peut être modifié.

2 – Informations :

Laboratoire pour pâtisserie :

Monsieur Nicolas Gauzin informe l'assemblée qu'une pâtisserie recherche un local de 100 m² environ afin

d'y créer son laboratoire. Cette personne va ouvrir un magasin au 9 place Gambetta à Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

Aurélien Bonnemort demande si la partie accueil /secrétariat de l'EHPAD actuel serait disponible à la location pour qu'un commerce puisse s'y installer.

EHPAD :

Une visite de l'EHPAD va être organisée pour le Conseil municipal.

Médiathèque :

Le projet de déplacement de la médiathèque sera porté par la CCQB. Le dossier est encore à l'étude.

Patrick Gardes donne son avis concernant le déplacement de la médiathèque. Il pense qu'il ne faut pas mettre la médiathèque à la place de la partie réfectoire de l'EHPAD, au cas où nous aurions besoin d'agrandir "l'espace santé".

Débroussaillage sous l'église :

Madame Valérie Peleran conseillère municipale fait une présentation du devis.

Madame Joëlle Sanson 1^{ère} adjointe explique qu'une réunion des propriétaires a été organisée à la mairie.

Monsieur Pascal Ressigeac conseiller municipal a fait savoir lors de cette réunion qu'il n'est pas d'accord pour prendre à sa charge une partie du nettoyage, car il n'est pas responsable de ce qui tombe dans son terrain.

Madame Sanson Joëlle 1^{ère} adjointe demande que nous reparlions de ce sujet en présence de Monsieur Pascal Ressigeac.

Monsieur le maire rappelle la règle qui veut que les terrains seront pris en charge par la commune à la condition qu'ils soient entretenus, idem à la voirie.

SIFA :

Monsieur Didier Guillou conseiller municipal informe l'assemblée que la cotisation au SIFA a été revue à la baisse et donc la collectivité va économiser 464 euros en 2021.

Petites villes de demain :

Monsieur le Maire explique que c'est la Direction Départementale du Territoire (DDT) qui est en charge de ce dossier.

Les communes peuvent avoir une aide à hauteur de 75 % du coût salarial lors de l'embauche d'un chef de projet.

Les projets ne peuvent concerner que la revitalisation des centres bourgs.

La CCQB se chargera du dossier. Il faut en revanche décrire les besoins de la commune notamment en terme de réhabilitation de logements vacants et d'aide à l'installation de nouveaux commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER - SAINTE ALAUZIE (Lot)

Validation du procès verbal

de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2021

NOM	Prénom	Signature	Observations
BOISSEL	Claudine		
BONNEMORT	Aurélien	Bonnemort	
BOYER	Elodie		
BROCARD	Gilbert		
CAMBE	Jean-Luc		
CLARY	Lysiane		
DUCHÊNE	Gaëlle		
DUPONT	Rémi		
ESPITALIER	Isabelle		
GARDES	Patrick		
GAUZIN	Nicolas	Absent	
GINIBRE	Angélique		
GUILLOU	Didier		
LACOSTE	Michel	Absent	
LAFARGUE	Sébastien		
LAVAL	Eliane		
MARIN	Dominique		
MARIN-BONNEMORT	Céline		
PELERAN	Valérie		
PERROTTE	Claire		procuration à Joëlle Sanson
RESSÉGUIER	Bernard	Excusé	
RESSIGEAC	Pascal	Excusé	
SANSON	Joëlle		